

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



PRINCIPAL INSIDE

Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 36 Avenue Hoche – 75008 Paris
RCS Paris N° 991 025 271

**AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 22 JUIN 2026**

Les associés de la société civile de placement immobilier PRINCIPAL INSIDE sont priés de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Mixte de la Société appelée à se tenir par téléconférence audiovisuelle, **le 22 juin 2026, à 10h00**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire :

- approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 et quitus à la Gérance et au Conseil de Surveillance ;
- affectation des résultats de cet exercice ;
- conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier ;
- reprise des engagements souscrits au nom de la société en formation ;

Partie extraordinaire :

- modification des statuts ;

Partie ordinaire :

- délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Vous trouverez ci-dessous les projets du texte des résolutions relatives à cet ordre du jour, proposés par la Gérance :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale mixte, connaissance prise du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31/12/2025, du rapport général du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale mixte donne à la Gérance et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte, après avoir constaté que l'exercice clos le 31/12/2025 se solde par une perte de 30.581,72 €, décide de l'affecter en intégralité au compte « Report à nouveau ».

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conclusions dudit rapport et la conclusion de la convention qui y est mentionnée.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de l'article 1843 du Code civil, de reprendre au compte de la SCPI tous les actes et engagements souscrits en son nom par les associés fondateurs préalablement à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte, après avoir rappelé que la Société de Gestion a proposé de modifier les statuts de la SCPI sur les points suivants :

- Modification de l'article 17.1.2 des statuts afin de supprimer l'exigence d'envoi, avec la convocation, des documents auxquels le texte des résolutions se réfèrent, à la suite de la modification de l'article R. 214-138 du Code monétaire et financier ;
- Modification de l'article 17.1.3 des statuts afin de modifier les modalités de mise à disposition des informations des associés, à la suite de la modification de l'article R. 214-144 du Code monétaire et financier ;
- Modification de l'article 17.4 des statuts afin de supprimer l'exigence d'émargement des associés en cas de réunion de l'assemblée exclusivement par visioconférence, à la suite de la modification de l'article R. 214-145 du Code monétaire et financier ;
- Modification de l'article 20 des statuts afin de modifier la durée du mandat de l'expert immobilier ainsi que la périodicité de ses expertises, à la suite de la modification de l'article R. 214-157-1 du Code monétaire et financier, étant précisé que cette modification n'aura aucun impact sur la durée actuelle du contrat d'expertise en cours, qui restera de 5 ans ;
- Modification du préambule et de l'article 15 des statuts pour prendre en compte le changement de dénomination de la société de gestion, anciennement Principal Real Estate et aujourd'hui Principal Asset Management.

décide de modifier les statuts de la SCPI comme figurant en annexe 1 du présent procès-verbal (les modifications étant soulignées ou barrées en couleur rouge), et en conséquence, adopte chacun des articles ayant fait l'objet d'une modification et approuve par suite les statuts tels que modifiés.

En tant que de besoin, l'assemblée générale mixte autorise également la Société de Gestion, sous réserve de l'accord préalable du dépositaire, à procéder à la modification de la note d'information de la SCPI.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes aux fins d'effectuer toutes formalités consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.